

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09

RÈGLEMENT RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

Résolution 2022-12-166

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ou déterminées en vertu de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après « l'Entente »), une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2022-09 a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 07 novembre 2022 par la conseillère Élisabeth Tessier;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement 2022-09 a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 07 novembre 2022 par la conseillère Élisabeth Tessier;

EN CONSÉQUENCE il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2022-09 relatif à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Stanislas à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac soit adopté et ce, sans changement.

Article 1 **Adhésion**

La municipalité de Saint-Stanislas adhère à l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 **Autorisation de signataires**

Le maire et la directrice général sont autorisés à signer au nom de la municipalité, tout document relatif à l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac aux conditions qui y sont mentionnées.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude Jean

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Pellerin

Maire

Dépôt : 07 novembre 2022

Avis de motion : 07 novembre 2022

Adoption : 05 décembre 2022

Publication : 06 décembre 2022

Entrée en vigueur : 06 décembre 2022